

**GARANTIE DE PRÊTS À LA SOCIÉTÉ NWT ENERGY CORPORATION LTD.,**  
**Loi sur la**

Nota : L.T.N.-O. 1995, ch. 18 : Cette codification est en cours (1<sup>er</sup> novembre 2013).  
Voir les modifications subséquentes : L.Nun. 2012, ch. 17, art. 23.

Merci,

Danielle Lepage  
Éditeur officiel du Nunavut